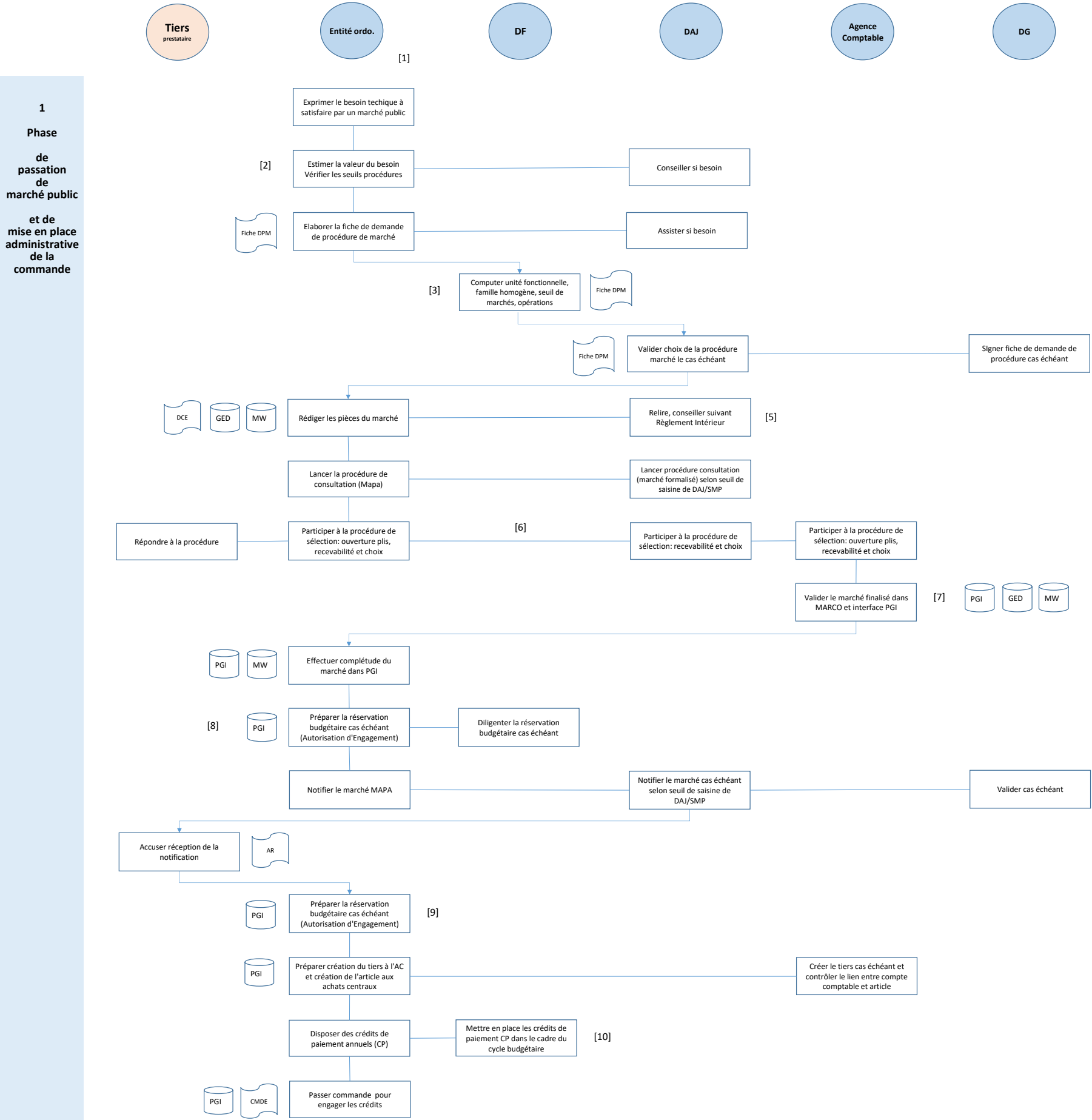




ENJEUX DU PROCESSUS / RISQUES A COUVRIR

Exécuter un marché public répondant aux besoins du GPMM et à la réglementation en vigueur: commande publique, dépense publique.
Plus précisément: ne pas mettre en insécurité juridique les acteurs du GPMM tout en obtenant la satisfaction du besoin technique à temps.

REGLES PRINCIPALES LIEES AU PROCESSUS

- Règle 1 Suivre le règlement intérieur des marchés et la note de délégation de signatures.
Règle 2 Saisir tous les marchés dans MARCO et déposer les pièces définitives dans la GED (à auditer)
Règle 3 Ne notifier le marché qu'après s'être assuré de la réservation budgétaire pluriannuelle (process à formaliser).

REMARQUES / PRECISIONS

- [1] Entité variable: direction, département, service, service de gestion, selon l'organisation de la direction.
- [2] Seuils de familles homogènes, accessible au référent Marco de l'entité ordonnateur concernée.
- [3] Attribution d'un numéro d'affaire ou de marché (Mapa) cas échéant.
Identification du gestionnaire par le DF au moyen de cette fiche.
Vérifier le numéro d'opération d'investissement cas échéant et computer le seuil de la famille CPV (nomenclature marché) et/ou l'unité fonctionnelle.
Si le seuil est atteint, soit on change le CPV, soit on change la procédure, soit on repousse d'un an au moins.
Le CPV est éventuellement réadapté en évitant la pratique du "saucissonnage" d'un même ensemble.
- [4] A la fin du circuit, la fiche comportera les signatures suivant la note de délégation de signature DG
- [5] Soit la procédure des seuils est lancée, soit les directions sont autonomes dans la rédaction.
Cf. Règlement applicable aux marchés publics du GPMM (édition 02/2022).
Les marchés à procédure adaptée (Mapa) sont élaborés par le service seul, les marchés formalisés sont suivis/animés par DSPJ.
- [6] Cf. Règlement applicable aux marchés publics du GPMM (édition 02/2022).
A l'issue du processus s'il est fructueux, le titulaire (attributaire) est choisi.
- [7] Le contrôle porte sur des éléments précis et a des conséquences éventuelles sur la poursuite ou pas de la commande publique.
Cf. procédure contrôle interne comptable AC-2021-09-203
- [8] Cas des marchés forfaitaires: la réservation budgétaire correspond à l'autorisation d'engagement au sens de la GBCP.
(autorisation de programme AP sur opération d'investissement ou "FCMARGENE" sur dépense de fonctionnement).
L'autorisation d'engagement ne correspond pas encore à la mise en place des crédits de paiement qui permettent de commander.
- La GBCP (gestion budgétaire comptable publique) exige d'effectuer la réservation budgétaire à cet instant, avant notification.
Il y a engagement juridique au sens où la dette du GPMM envers le fournisseur est créée ici.
Cela doit être matérialisé dans le système d'information financier.
- [9] Les étapes d'ouverture dans le PGI, notification et réservation budgétaire sont souvent concomitantes.
- [10] La mise en place des crédits de paiement n'est pas nécessairement séquentielle:
Ces crédits suivent le cycle budgétaire annuel de l'établissement
et ses évolutions régulières (rectificatifs) ou ponctuelles (dépenses non prévues au budget).